Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Pavilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Compte rendu

Délibération n°2026/129

19 octobre 2026

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 octobre 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 23 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angélina, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard, VIGREUX Laure, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Était absent excusé ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Était absent :

M. BARTHÉLÉMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 28

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20261019-2026_129-DE

<u>Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</u> : compte rendu.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que par délibération du 30 mars 2026, le Conseil Municipal lui a délégué au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exercice de certaines compétences, dont il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires de l'assemblée.
Monsieur le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance du tableau ci-après récapitulant les décisions prises par délégation du Conseil Municipal et à en prendre acte.

OBJET DU MARCHÉ	DATE	FOURNISSEUR ET MONTANT TTC
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE – Article L. 2122-22-4 du CGCT		
MARCHÉ DE TRAVAUX		
MARCHÉ DE FOURNITURES		
MARCHÉ DE SERVICES		
LOUAGE DE BIENS IMMOBILIERS – Article L. 2122-22-5 du CGCT		
INDEMNITÉS DE SINISTRE – Article L. 2122-22-6 du CGCT		
Remboursement du coût de réparation de mobilier urbain (Arrêté 2026-8356)	Septembre 2026	M. Cédric LOUVET a dégradé un pot de fleurs décoratif Place du Général De GAULLE – coût de la remise en état à rembourser 584.59 €
EMPRUNT – Article L. 2122-22-3 du CGCT		
LIGNE DE TRÉSORERIE – Article L. 2122-22-20 du CGCT		
ARRÊTÉS PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS		
DÉLIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE – Article L. 2122-22-8 du CGCT		
Concession nouvelle en terrain pour 30 ans	Août 2026	M. MILLION Bernard à Pavilly – 239.11 €
Renouvellement de concession en terrain pour 30 ans	Août 2026	Mme CONTANTIN née LERICHE Maud à Barentin – 239.11 €
Renouvellement de concession en columbarium pour 30 ans	Août 2026	Mme DEMOTTAIS Mathilde à Notre-Dame-de-Bondeville – 319.98 €
Concession nouvelle en terrain pour 15 ans	Août 2026	Mme BOURGOIS née LERICHE Dolly à Pavilly – 157.50 €
Concession nouvelle en terrain pour 30 ans	Octobre 2026	Mme CLATOT née MASSON Jacqueline à Pavilly – 239.11 €

Ref. 2026-24 Berger-Levrault (1309)
REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20261019-2026_129-DE

DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CONDITIONS NI DE CHARGES – Article L. 2122-22-9 du CGCT		
RENOUVELLEMENT ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS – Article L. 2122-22-24 du CGCT		

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention », le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

MAIRIE de PAVILLY (Seine-Maritime)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20261019-2026_129-DE